

**AMICALE LAIQUE DE BILLERE**  
*Foyer Culturel et Sportif*

**STATUTS**

**TITRE I : CONSTITUTION – OBJET – SIEGE – DUREE**

**ART 1 : Constitution, Dénomination, Déclaration**

Il a été créé, entre les élèves, les anciens élèves et amis des écoles publiques de Billère, une association sportive (multisports) et d'éducation populaire régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Cette association a pris le nom d' « Amicale Laïque de Billère » (A.L.B)

Elle a été déclarée à la Préfecture de Pau (64) le 3 avril 1947, journal officiel du 22 avril 1947, page 3844.

Cette association est désormais ouverte à tous les publics adhérant à l'objet social défini ci-après :

**ART 2 : Objet**

L'association a pour objet :

- La poursuite de l'œuvre d'éducation physique et sportive, artistique, intellectuelle, morale et sociale entreprise à l'école.
- Le développement des activités complémentaires de l'école et la défense des institutions laïques.

**ART 3 : Moyens d'action**

Pour mettre en œuvre son objet, l'association propose à ses adhérents des activités spécialisées, dans les domaines sportif, culturel, de loisir et de formation. A chaque activité correspond une section de l'association (TITRE III – Art 9).

L'Association exerce son activité par les moyens suivants :

- 1) La tenue d'assemblées périodiques, l'organisation de séances sportives, de sorties, de loisirs, d'activités culturelles et touristiques, de manifestations, d'enquêtes sur les questions économiques et sociales, de séances d'étude, d'orientation et de défense associative.
- 2) La promotion de services propres à la jeunesse (éveil et écoles de sports, ateliers et cours) et aux adultes (activités sportives et culturelles).
- 3) La création et l'animation d'un foyer hébergeant l'administration et des activités.
- 4) L'association exerce ses activités dans des lieux propres aux diverses spécialités : locaux mis à sa disposition par la Mairie de Billère (piscine, salles de sports, de danse etc...) ; plein air ; tous lieux permettant d'effectuer au mieux ses activités.
- 5) Seront éventuellement retenus d'autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social défini à l'Art 2.

L'Association assure son fonctionnement dans le respect des réglementations en vigueur. Elle s'interdit toute manifestation présentant un caractère politique ou religieux. Elle est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue des partis, des confessions et des pouvoirs.

Elle s'interdit également toute discrimination dans l'organisation de sa vie associative.

**ART 4 : Siège**

Son siège est actuellement situé à Billère. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

**ART 5 : Durée**

Sa durée est illimitée

**TITRE II : COMPOSITION**

**ART 6 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter du montant de l'adhésion fixé annuellement par le dernier conseil d'Administration de l'exercice précédent.

**ART 7 : Composition**

L'Association est composée de membres actifs (majeurs ou mineurs), et éventuellement de membres d'honneur.

- Sont membres actifs, les personnes régulièrement inscrites à l'Association et ayant acquitté leur adhésion. (Art 6). L'adhésion est un contrat à durée déterminée. Elle prend effet dès l'inscription. Pour la ou les saisons suivantes, l'adhésion doit être renouvelée avant la participation à l'activité choisie (voir les modalités au règlement intérieur).

L'adhésion d'un ou plusieurs enfants, de moins de 16 ans, d'une même famille, non représentés par un parent adhérent, ouvre droit à la désignation d'une personne (père, mère ou tuteur légal) pour le (ou les) représenter à l'Assemblée Générale, avec voix délibérative.

